

***RAPPORT DE TRANSPARENCE***

31/12/2020

1. INTRODUCTION .....	3
2. STRUCTURE JURIDIQUE ET PROPRIETE.....	3
3. RESEAU .....	4
4. GESTION .....	4
5. SYSTEME DE CONTROLE QUALITE INTERNE .....	5
6. CONTROLE DE QUALITE EXTERNE.....	5
7. MANDATS DE COMMISSAIRE AUPRES D'ENTITES D'INTERET PUBLIC .....	5
8. INDEPENDANCE .....	6
9. FORMATION PERMANENTE.....	6
10. INFORMATION FINANCIERE.....	7
11. BASES DE LA REMUNERATION DES ACTIONNAIRES .....	7
12. ACTUALISATION .....	7

## 1. INTRODUCTION

En application de l'article 15 de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des Réviseurs d'Entreprises et organisant la supervision publique de la profession de réviseur d'entreprises, coordonnée le 30 avril 2007, les réviseurs d'entreprises personnes physiques et cabinets de révision qui procèdent au contrôle légal des comptes annuels statutaires ou des comptes consolidés d'entités d'intérêts public doivent publier sur leur site internet dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice comptable, un rapport annuel de transparence.

Par entités d'intérêt public, il faut entendre : les sociétés cotées au sens de l'article 4 du Code des sociétés, les établissements de crédit au sens de l'article 1er de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et les entreprises d'assurance au sens de l'article 2 de la loi du 9 juillet 1975 concernant le contrôle des entreprises d'assurance.

Le cabinet n'est pas astreint à cette obligation, n'étant pas contrôleur légal d'une entité d'intérêt public. Il a toutefois établi ce rapport afin d'établir sa transparence notamment à l'égard des organismes publics.

Conformément aux dispositions légales précitées, nous établissons le présent rapport sur base de la dernière clôture de la situation comptable au 31 décembre 2019 du cabinet de révision. La structure de ce rapport suit la structure de l'article 15, § 2 précité de la loi du 22 juillet 1953.

Ce rapport de transparence est établi au nom de la SRL KNAEPEN LAFONTAINE Réviseurs d'entreprises, dont le siège social est situé à 5101 Erpent, Chaussée de Marche, 585.

## 2. STRUCTURE JURIDIQUE ET PROPRIETE

### Dénomination

La société est une Société à Responsabilité Limitée de droit belge connue sous la dénomination sociale Knaepen Lafontaine, Réviseurs d'entreprises.

### Historique

La société a été créée sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination «Etablissements Oger PURNELLE», suivant acte reçu le 28 mai 1973 par le notaire Pierre MENNE, ayant résidé à Couillet, publié à l'annexe au Moniteur belge du 23 juin suivant sous le n° 195779 avec complément de publication le 9 novembre 1974 sous le n° 4313-15. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte dressé par Maître Frédéric MAGNUS, notaire à Jambes-Namur, le 6 novembre 2017. L'extrait des statuts coordonnés a été publié dans les Annexes du Moniteur belge du 4 décembre suivant, sous le numéro 2017-12-04/0169651.

### Numéro d'entreprise – numéro de TVA

La société est inscrite au registre du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Namur. Elle est inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0413343922 et immatriculée à la TVA sous le numéro BE0413.343.922.

## Registre de l'IRE

La société est enregistrée depuis 1996 auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sur la liste des personnes morales sous le numéro B00255.

## Capital social et actionariat

Le capital social de la société s'élève à 119.608,63 €. Il est divisé en 4.825 parts sociales sans désignation de valeur nominale. L'actionariat se répartit comme suit :

- HPHK SCS : 4.824 actions
- Philippe Knaepen : 1 action

Il est précisé que la SCS HPHK est elle-même détenue à 90 % par Monsieur Philippe Knaepen.

## Siège social

Le siège de la société est établi à 5101 Erpent, Chaussée de Marche 585.

## Données de contact et siège d'exploitation

Chaussée de Marche 585 - 5101 Erpent

Tél. : 0032 (0) 81 33 04 04

Fax : 0032 (0) 81 30 27 15

E-mail : p.knaepen@cfrs.be

## 3. RESEAU

La SRL Knaepen Lafontaine, Réviseurs d'entreprises appartient au réseau LMDC enregistré à l'Institut des Réviseurs d'entreprises sous le numéro N00030.

Le réseau LMDC est composé des cabinets de révision suivants :

- La SRL Knaepen Lafontaine, Réviseurs d'entreprises, inscrite au registre public des réviseurs d'entreprises sous le numéro B00255 et représentée par Monsieur Philippe KNAEPEN, pour l'exécution des missions révisorales et par la SComm HPHK, en tant qu'administrateur.
- La SRL DE MAERTELAERE Jean-Jacques, inscrite au registre public des réviseurs d'entreprises sous le numéro B00596 et représentée par Monsieur Jean-Jacques DE MAERTELAERE.
- La SCS HPHK, inscrite au registre public des réviseurs d'entreprises sous le numéro B00943 et représentée par Monsieur Philippe KNAEPEN.

## 4. GESTION

La SRL Knaepen Lafontaine, Réviseurs d'entreprises est gérée par un administrateur qui exerce la responsabilité de l'administration journalière, de la gestion opérationnelle, du suivi des règles de fonctionnement. Il est assisté dans l'exécution de son mandat par des collaborateurs chargés de tâches spécifiques notamment les ressources humaines et la formation, le contrôle de qualité et le contrôle de gestion.

Le contrôle interne repose sur des programmes de travail spécifiques au Cabinet et le contrôle croisé des dossiers. Les procédures de contrôle sont supervisées par la FSMA dans le cadre du contrôle de qualité.

## 5. SYSTEME DE CONTROLE QUALITE INTERNE

Le cabinet a mis en place un système de contrôle qualité interne basé sur la norme ISQC 1 et destiné à fournir au cabinet de révision l'assurance raisonnable :

- a) que les collaborateurs et les associés du cabinet de révision se conforment aux normes et aux exigences légales et réglementaires applicables ;
- b) que les rapports émis par le cabinet ou les responsables de missions sont appropriés en fonction des circonstances.

Le système de contrôle qualité interne comprend des politiques et des procédures couvrant chacune des données suivantes :

- ✓ les responsabilités de l'organe de gestion ;
- ✓ les règles d'éthique pertinentes ;
- ✓ l'acceptation, la poursuite et la cessation d'une relation client et d'une mission ;
- ✓ les ressources humaines ;
- ✓ l'exécution d'une mission ;
- ✓ la surveillance ;
- ✓ la documentation du système de contrôle qualité interne.

L'administrateur de la société confirme que le système de contrôle qualité interne, institué au sein du cabinet, en application de l'article 15 § 2, d) de la loi du 22 juillet 1953, fonctionne de manière efficace et apporte une assurance raisonnable qu'il reprend les points a) et b) du premier paragraphe.

## 6. CONTROLE DE QUALITE EXTERNE

Chaque cabinet de révision fait régulièrement l'objet d'un contrôle de qualité externe, organisé et effectué par le Collège de Supervision des Réviseurs d'Entreprises, qui dépend de la FSMA.

Le cabinet a été soumis au contrôle de qualité externe pour la dernière fois en 2018. Ce contrôle s'est clôturé l'année suivante.

Ni la SRL Knaepen Lafontaine, Réviseurs d'entreprises, ni Philippe Knaepen n'ont fait l'objet, pendant les dix dernières années, d'une procédure disciplinaire.

## 7. MANDATS DE COMMISSAIRE AUPRES D'ENTITES D'INTERET PUBLIC

Comme précisé précédemment, le cabinet n'exerce pas de mandats auprès d'entités d'intérêts publics.

Les organismes publics pour lesquels la SRL Knaepen Lafontaine, Réviseurs d'entreprises effectue actuellement un contrôle légal des comptes en vertu du Code des sociétés et des associations, et le cas échéant, en vertu de lois spéciales sont les suivants :

- Fonds Mutuel du Transport Urbain et Regional Wallon Asbl, Avenue Gouverneur Bovesse 96 à Jambes, BCE0462.895.579, derniers comptes contrôlés : 31/12/2019,
- La Terrienne du Luxembourg SCRL, Rue Porte Haute 21 à Marche-en-Famenne, BCE0862.775.210, derniers comptes contrôlés : 31/12/2019,
- Opérateur de Transport de Wallonie, Avenue Gouverneur Bovesse 96 à Jambes, BCE 0242069339, derniers comptes contrôlés : 31/12/2019,
- Sogeparlux SA, Schoppach, Drève de l'Arc-en-Ciel 98 à 6700 Arlon, BCE0462.361.188, derniers comptes contrôlés : 31/12/2019,
- Association Intercommunale Bureau Économique De La Province De Namur, Avenue Sergent Vrithoff 2, derniers comptes contrôlés: 31/12/2019,
- Société Intercommunale Bep-environnement, Avenue Sergent Vrithoff 2, derniers comptes contrôlés: 31/12/2019,
- Société Intercommunale Bep-Expansion Economique, Avenue Sergent Vrithoff 2, derniers comptes contrôlés: 31/12/2019.

## 8. INDEPENDANCE

Les règles d'indépendance en vigueur au sein du cabinet de révision tiennent compte d'une part des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique et d'autre part des normes applicables en Belgique.

Le Cabinet veille à ce que les collaborateurs se trouvent dans une situation de parfaite indépendance dans les dossiers qu'ils traitent. A cet effet, une déclaration annuelle est signée par les collaborateurs.

Le soussigné, Philippe Knaepen, représentant permanent de la SComm HPHK, administrateur de la société, confirme qu'une vérification interne du respect de ces règles d'indépendance a été effectuée, en application de l'article 15, § 2, g) de la loi du 22 juillet 1953.

## 9. FORMATION PERMANENTE

Le cabinet de révision organise la formation continue des réviseurs d'entreprises au travers d'un programme établi chaque année. Ce programme interne s'ajoute au programme annuel de formation continue de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Il est, en outre, soumis pour approbation à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises afin de pouvoir s'intégrer dans le programme de formation minimum obligatoire imposé à la profession en Belgique.

Le soussigné, Philippe Knaepen, représentant permanent de la SComm HPHK, administrateur de la société, confirme conformément à l'article 15, § 2, h) de la loi du 22 juillet 1953 que la politique de formation suivie par le cabinet de révision permet à ses réviseurs d'entreprises de respecter les articles 14, § 4 et 31 de la loi du 22 juillet 1953.

## 10. INFORMATION FINANCIERE

Les informations financières du cabinet de révision au 31/12/2019 sont disponibles sur le site de la Banque Nationale de Belgique.

## 11. BASES DE LA REMUNERATION DES ACTIONNAIRES

La rémunération des actionnaires actifs est déterminée sur la base d'un montant mensuel fixe. La rémunération des associés – et de tous les collaborateurs du cabinet de révision – ne dépend en aucune manière des résultats des contrôles légaux des comptes ou d'autres aspects pouvant représenter un risque pour l'indépendance du cabinet de révision.

## 12. ACTUALISATION

Les éléments d'information repris dans ce rapport de transparence ont été actualisés jusqu'au 31 décembre 2020 y compris.

Fait à Erpent, 7 janvier 2021

Philippe Knaepen,<sup>1</sup>  
Réviseurs d'entreprises

---

<sup>1</sup> Pour le compte de la Société en commandite HPHK